



Chers sympathisants, chers membres adhérents,
 Nous espérons que ce support numérique rendre plus lisible nos actions et aussi vous informer le plus régulièrement. Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2022, à vos cotés, nous oserons être confiants.

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook, puisque l'ANR y a désormais sa place.
 La page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Actualité	L'épidémie de COVID-19 Le point sur la situation.	<p>Les taux d'incidence et de positivité ont augmenté les dernières semaines, la septième vague monte vite à l'hôpital. La Haute Autorité de santé recommande une 2^{ème} dose de rappel : A partir de 3 mois après l'injection du premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, les résidents en EHPAD et en USLD. A partir de 6 mois après l'injection du premier rappel pour les personnes âgées de 60 à 79 ans. Dans le cas des personnes ayant été infectées par le Covid après leur premier rappel : Si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel n'est pas nécessaire. La survenue d'un épisode infectieux provoque une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal. Si l'infection est survenue moins de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire. Il convient d'attendre alors au moins 3 mois après l'infection avant de procéder au deuxième rappel. En cas de doute consultez votre médecin traitant. l'ANR vous rappelle l'importance de l'application des gestes barrières pour limiter la diffusion de l'épidémie et protéger les plus vulnérables que nous sommes. Pour se protéger, il y a des gestes qui comptent. Ensemble, restons prudents. L'ANR reste auprès de chacune et chacun. Continuez à prendre soin de vous et de vos proches et n'hésitez pas à faire appel à nous.</p>
Fiscalité	Crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile	<p>Les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt. Depuis janvier 2022, les particuliers employant un salarié à domicile peuvent bénéficier d'un nouveau service d'avance immédiate de crédit d'impôt s'ils ont recours à l'emploi direct et depuis juin 2022, le service d'avance immédiate est accessible aux clients d'organismes de services à la personne. A savoir : En 2022, l'avance immédiate de crédit d'impôt et l'avance de crédit d'impôt (versée en année n+1) coexistent. Toutefois, ces deux avances ne concernent pas les mêmes dépenses : L'acompte de 60%, qui a été versé le 17 janvier 2022, correspond au crédit d'impôt lié aux dépenses engagées en 2021 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. L'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié est déduite de vos dépenses engagées en 2022 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. Pour tout complément d'information connectez-vous sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. economie.gouv.fr</p>

Réforme des retraites	Une réforme des retraites bien mal partie	<p>A la suite des festivités du 14 juillet, le président Emmanuel Macron a donné une interview dans laquelle il s'est exprimé sur plusieurs sujets sensibles dont celui de la réforme des retraites. Le président s'est dit déterminé à effectuer cette réforme et en appelle à la responsabilité des oppositions. L'exécutif parviendra-t-il à trouver un accord avec les groupes LR, RN et Nupes qui s'opposent à la réforme des retraites de la majorité ? Elisabeth Borne et Olivier Dussopt sont prêts à lancer les discussions sur l'âge de la retraite, le montant de la pension de retraite...</p> <p>L'ANR, avec ses partenaires, suivra ce dossier avec attention.</p>
Les pensions de base	Augmentation des retraites 2022	<p>L'indice des prix à la consommation poursuit sa progression mois après mois, il atteint 5,8% en juin 2022 sur douze mois glissants. Plus inquiétant, l'inflation moyenne sur l'année 2022 pourrait désormais dépasser les 5,5%. Mettant à mal le porte-monnaie des plus modestes. Les pensions de retraites de base devraient augmenter de 4% à compter du mois d'août 2022, avec un effet rétroactif au 1er juillet. En effet, la retraite du mois de juillet étant versée le 9 août, il faudra encore patienter quelques petites semaines pour bénéficier de cette hausse du côté de nos aînés.</p> <p>Les chiffres avancés par la première ministre Elisabeth Borne comprennent également la première hausse des retraites, opérée au 1^{er} janvier 2022 (1%) - Retraite de 1200 € : 60€ de gain (+1% et +4%)</p> <p>La pension de retraite globale des fonctionnaires étant constituée en majorité de la retraite de base la hausse devrait donc être la même que pour les autres salariés, pour un versement le 28 juillet 2022.</p> <p>Toutefois attention, si vous bénéficiez d'une retraite complémentaire (type Agir/Arrco ou Ircantec), ces retraites dépendent des partenaires sociaux et ne sont pas soumises à la hausse de 4%. Elles devraient bénéficier d'une augmentation autour du 1er novembre 2022.</p> <p>Pour rappel, les discussions à l'Assemblée entre les différents groupes concernant le projet de loi pouvoir d'achat et la mise à jour des systèmes informatiques gérant le versement pourraient prendre du retard et les augmentations n'intervenir qu'en septembre 2022.</p>
Activité Commission N°3	Réunions	<p>Pendant la période estivale, l'équipe de la commission 3 continuera son travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne : des infos 100% utiles sur la fiscalité, la défense, la santé et l'autonomie.</p>
PAUSE ESTIVALE	Rendez-vous en septembre	<p><i>Votre flash défense passe en mode été à partir du 15 juillet. Prochain rendez-vous le 15 septembre 2020.</i></p>